

The ExoShare logo is located in the top left corner. It features the word "Exo" in white, followed by a stylized orange square icon, and then the word "Share" in white. The background of the entire poster is a photograph of three people (two men and one woman) in an office setting, looking at a tablet and smiling. The image has a blue and orange color scheme.

ExoShare

PARTICIPEZ
AU PLAN
D'ACTIONNARIAT
SALARIÉ
DU GROUPE
EXOSENS

En souscrivant en ligne
16 septembre au 8 octobre 2025
exoshare.exosens.com



Toute l'Information sur
exoshare.exosens.com

EXOSENS
REVEAL THE INVISIBLE

ÉDITO



Jérôme Cerisier
Directeur Général d'Exosens

Chers collègues

Il y a un an, Exosens faisait son entrée, avec succès, sur Euronext Paris : une étape importante et symbolique pour notre groupe dans la poursuite de sa stratégie de développement.

Cette introduction en bourse a permis d'affirmer notre ambition et de renforcer notre position de référence dans les technologies de détection, d'amplification et d'imagerie pour les environnements les plus exigeants.

Depuis, nous avons continué notre dynamique d'expansion notamment avec les acquisitions de Centronic, LR Tech, Noxant et NVLS. Leurs intégrations contribuent à élargir notre offre, enrichir nos expertises et consolider notre leadership sur des marchés de pointe. Ces avancées sont le fruit de votre engagement quotidien, de notre esprit d'innovation et de notre passion commune.

Aujourd'hui, nous souhaitons franchir une nouvelle étape en vous associant pleinement au développement de la société. C'est pourquoi nous avons décidé de lancer une offre d'actionariat réservée aux salariés d'Exosens que nous avons baptisé ExoShare.

Ce premier plan d'actionariat salarié international est pour moi l'opportunité de vous remercier pour votre contribution au succès du groupe et de vous associer à la valeur que nous créons collectivement. Il incarne aussi la volonté de bâtir un projet d'entreprise solide, durable et partagé, où chacun est acteur du développement et de la performance d'Exosens.

J'espère que vous serez nombreux à témoigner de votre confiance en notre trajectoire en participant à ExoShare.

Merci à toutes et à tous pour votre engagement et pour tout ce que nous continuerons à accomplir ensemble.

Jérôme Cerisier
Directeur Général d'Exosens

EXOSENS : NOS CHIFFRES CLÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024



1800
COLLABORATEURS



**UNE PRÉSENCE
COMMERCIALE
DANS
+70 PAYS**



**2 SEGMENTS
D'ACTIVITÉ**
71% AMPLIFICATION
29% DÉTECTION
& IMAGERIE



80
FAMILLES
DE BREVETS
ACTIVES



**CHIFFRE
D'AFFAIRES :
394,1M€**

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



13% AMERIQUE DU NORD

21% ASIE

66% EUROPE

INDICATEURS RELATIFS À L'ACTION EXOSENS



DATE
D'INTRODUCTION
EN BOURSE
7 JUIN 2024



LIEU DE
COTATION
**EURONEXT PARIS,
COMPARTIMENT A**



NOMBRE
D'ACTIONS
ÉMISES
50 782 552



CAPITALISATION
BOURSIÈRE
2 214 M€*

* le 31 mai 2025

DECouvrez EXOSHARE

LE PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIE D'EXOSENS

Pourquoi EXOSENS propose ce plan d'actionnariat salarié à ses collaborateurs ?

EXOSENS souhaite associer ses collaborateurs à la performance et à l'avenir du Groupe en les invitant à devenir actionnaires indirects d'EXOSENS, via un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE), intégré dans le Plan d'Épargne Groupe (PEG).

Qu'est-ce qu'un plan d'actionnariat salarié ?

- Un plan d'actionnariat salarié permet aux salariés de devenir actionnaires indirects de leur Groupe par le biais d'un investissement dans un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE).
- L'offre est proposée aux collaborateurs dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe EXOSENS de façon à ce qu'ils puissent bénéficier du cadre fiscal favorable de l'épargne salariale.
- Pour participer à l'offre, les salariés souscriront des parts du FCPE « ExoShare ».

Qu'est-ce qu'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) ?

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise est un portefeuille de valeurs mobilières détenu en copropriété par l'ensemble des salariés souscripteurs des parts de ce FCPE. En participant à l'offre, vous serez actionnaire d'EXOSENS de façon indirecte, puisque le FCPE « ExoShare » détendra les actions EXOSENS. Vous détiendrez des parts de ce FCPE, attribuées en proportion du montant investi.

Qui peut souscrire ?

La participation à l'opération est libre et volontaire. Elle vous est ouverte, si vous êtes dans l'une des deux situations suivantes :

- Les salariés ayant un contrat de travail de type CDI, CDD, ou alternants justifiant de 3 mois d'ancienneté dans une entreprise du groupe EXOSENS adhérente au PEG au 8 octobre 2025 (dernier jour de la période de souscription) et étant toujours présents ce même jour.
- Les retraités et préretraités détenant toujours des avoirs dans le PEG EXOSENS peuvent souscrire mais ne bénéficient pas de l'abondement.



Comment est calculée l'ancienneté ?

Les 3 mois d'ancienneté sont appréciés en prenant en compte les périodes travaillées au sein du groupe EXOSENS du 1^{er} janvier 2024 au 8 octobre 2025, de façon continue ou discontinue.

QUELS SONT LES AVANTAGES DU PLAN POUR LES SALARIÉS ?

Au-delà de l'opportunité d'être associé aux résultats de votre groupe, vous bénéficiez d'avantages à la souscription :

Une décote de 20 % sur le prix de référence de l'action EXOSENS

Le prix de souscription dont vous bénéficiez en tant que salarié comporte, dans le cadre du plan, une réduction de 20 % par rapport au prix de référence. C'est ce que l'on appelle la décote. Le prix de référence est égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action EXOSENS lors des 20 séances de bourse relevés entre le 18 août et le 12 septembre 2025 inclus, et sera fixé le 15 septembre 2025.

Un abondement de l'entreprise pouvant atteindre 1 240 € bruts

Le groupe EXOSENS complète votre investissement d'un abondement selon la grille ci-dessous dans la limite de 1 240 € :

Montant de votre souscription	Niveau d'abondement par EXOSENS	Montant maximal de l'abondement brut
Jusqu'à 400 €	150 %	600 €
De 400 € à 800 €	100 %	1 000 €
De 800 € à 1600 €	30 %	1 240 €

L'abondement versé sera net dans le FCPE « ExoShare », c'est-à-dire après déduction de la CSG/CRDS dues par les salariés bénéficiaires, au taux de 9,7 % (taux au 1^{er} janvier 2025).

Votre investissement dans le plan d'actionnariat salarié sera donc composé de votre souscription et de l'abondement net versé.

Exemples d'investissement

Montant de votre souscription	Montant de l'abondement brut	Montant de l'abondement net	Montant de l'investissement total dans le plan
100 €	150 €	135,45 €	235,45 €
400 €	600 €	541,8 €	941,80 €
800 €	1 000 €	903 €	1 703,00 €
1 000 €	1 060 €	957,18 €	1 957,18 €
1 800 €	1 240 €	1 119,72 €	2 919,72 €

Pour bénéficier de l'abondement maximum dans le cadre du plan, il faut verser 1 600 €.

Au-delà de ce montant, l'abondement brut est plafonné à 1 240 € mais vous bénéficiez toujours de la décote de 20 %.

Un simulateur est à votre disposition sur le site exoshare.exosens.com

Pendant la durée de l'investissement et à la sortie du plan, vous pourrez également bénéficier :



Des dividendes éventuels

En souscrivant au plan d'actionnariat salarié, vous bénéficierez des dividendes éventuels distribués par EXOSENS. Ils seront obligatoirement réinvestis dans le FCPE « ExoShare », augmentant ainsi le montant de votre investissement en accroissant le nombre de vos parts. La distribution des dividendes n'est pas automatique. Elle est soumise au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires d'EXOSENS qui décide de son montant et de son versement.

D'un gain potentiel

Votre plus-value éventuelle correspondra au prix de vente de vos parts valorisées selon le cours de l'action EXOSENS au moment de la vente, déduction faite du montant de votre investissement initial (apport personnel + abondement).

Les avantages fiscaux du Plan d'Épargne Groupe EXOSENS

Votre souscription se fait dans le cadre de l'épargne salariale. Vous bénéficiez donc du régime fiscal associé :

À LA SOUSCRIPTION

La décote est exonérée d'impôt sur le revenu et de charges sociales

L'abondement est exonéré d'impôt sur le revenu et soumis uniquement à CSG / CRDS (9,7 %)

Pendant les 5 ans correspondant à la durée de blocage :

les dividendes éventuels, réinvestis dans le FCPE « ExoShare », sont exonérés d'impôt sur le revenu.

À LA SORTIE DU PLAN

L'intégralité des sommes débloquées est exonérée d'impôt sur le revenu

Vos plus-values éventuelles sont soumises aux seuls prélèvements sociaux (17,2 % au 1^{er} janvier 2025).

Les frais de tenue de compte et les frais de gestion du FCPE « ExoShare »

sont pris en charge par le groupe EXOSENS pour les salariés du Groupe (ainsi que pour les retraités et préretraités). Si vous quittez le groupe EXOSENS pour un autre motif que la retraite ou préretraite, les frais de tenue de compte seront à votre charge.

EN CONTREPARTIE DES AVANTAGES DU PLAN

Votre investissement suit le cours de l'action EXOSENS

Votre investissement suit le cours de l'action EXOSENS, à la hausse comme à la baisse.

Par conséquent, en fonction du cours de l'action, la valeur de vos avoirs à la sortie pourrait être inférieure à votre investissement initial. Vous êtes donc exposé à un risque de perte en capital.

Le FCPE « ExoShare » est investi à plus de 95% en titres EXOSENS et au maximum à 5 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM et/ou compte tenu de la concentration des risques du FCPE « ExoShare » sur les titres d'une seule entreprise, il est recommandé à chaque souscripteur d'évaluer la nécessité de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de son épargne financière. Les placements diversifiés disponibles dans le cadre du

Plan d'Épargne Groupe EXOSENS sont :

- FCPE « AMUNDI LABEL TRESORERIE ESR-F » ;
- FCPE « AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR-F » ;
- FCPE « AMUNDI OBLIGATERME 2028 ESR-F » ;
- FCPE « CPR ES CROISSANCE-F » ;
- FCPE « CPR ES AUDACE-F » ;
- FCPE «AMUNDI ACTIONS SELECTION MONDE ESR-F » ;
- FCPE « CPR ES ACTION CLIMAT-F ».

A noter :

Pour de plus amples informations sur le fonctionnement du FCPE, nous vous invitons à vous reporter au règlement et au Document d'Informations Clés (DIC) de celui-ci, mis à disposition sur le site exoshare.exosens.com.





Votre investissement est bloqué 5 ans

Votre investissement est bloqué 5 ans dans le FCPE « ExoShare », soit jusqu'au 1^{er} juin 2030 inclus, sans possibilité d'arbitrage sur un autre fonds du PEG. Il existe néanmoins, au 1^{er} janvier 2025, 13 cas légaux de déblocage anticipé. Vous pouvez ainsi débloquer vos avoirs avant la fin de la période de blocage de 5 ans sans perte des avantages fiscaux et sociaux si vous êtes dans l'un de ces cas.

Liste des cas de déblocage anticipé :

1. Mariage ou conclusion d'un PACS (pacte civil de solidarité) du salarié ;
2. Naissance ou adoption, à partir du 3^{ème} enfant ;
3. Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS avec au moins un enfant à charge ;
4. Création ou reprise d'entreprise par le salarié, un de ses enfants, son conjoint ou son partenaire lié par un PACS ;
5. Acquisition ou agrandissement de la résidence principale, réparation de celle-ci en cas de catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel ;
6. Travaux de rénovation énergétique de la résidence principale ;
7. Achat d'un véhicule utilisant l'électricité et/ou l'hydrogène ou d'un cycle à pédalage assisté neuf comme source exclusive d'énergie ;
8. Décès du salarié, de son conjoint ou de son partenaire lié par un PACS ;
9. Invalidité totale ou partielle (au sens de l'article R.3324-22 du Code de commerce) du salarié, de son conjoint, de son partenaire lié par un PACS, ou d'un enfant ;
10. Cessation du contrat de travail (licenciement, démission, départ à la retraite, fin de contrat) ;
11. Situation de surendettement du salarié ;
12. Violences conjugales commises envers le salarié par son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par un PACS, ou son ancien conjoint, concubin ou partenaire, constatées ou donnant lieu à une procédure judiciaire ;
13. Activité de proche aidant exercée par le salarié, son conjoint ou son partenaire lié par un PACS auprès d'un proche.



A noter :

Dans les sept premiers cas, la demande de sortie anticipée doit être faite au plus tard six mois après la date du motif de déblocage. Dans les six cas suivants, la demande peut intervenir à tout moment.



LES MODALITES DE SOUSCRIPTION À EXOSHARE

Comment souscrire ?

Pour souscrire, il vous suffit de quelques clics :

- 1 Connectez-vous au site exoshare.exosens.com ;
- 2 Cliquez sur le bouton « Souscrire » ;
- 3 Identifiez-vous en saisissant l'identifiant que vous avez reçu par e-mail adressé par Amundi (ou par défaut par courrier) puis cliquez sur « Première connexion / Mot de passe oublié » pour personnaliser votre mot de passe ;
- 4 Remplissez l'écran de souscription en indiquant le montant de votre souscription pour chacun des moyens de paiement que vous avez choisis et n'oubliez pas de valider votre souscription.

» ATTENTION

En cas de financement de votre souscription par arbitrage d'avoirs disponibles ou indisponibles, les sommes versées seront bloquées pour une nouvelle période de 5 ans. La souscription par arbitrage des avoirs indisponibles ne donne pas droit à l'abondement.

» IMPORTANT

Si vous souhaitez utiliser des avoirs disponibles ou indisponibles investis sur d'autres FCPE que le FCPE « AMUNDI LABEL TRESORERIE ESR-F » pour souscrire à l'offre, il faudra les avoir transférés au préalable sur le FCPE « AMUNDI LABEL TRESORERIE ESR-F » avant le 1^{er} octobre 2025, 23h59 pour que votre demande soit prise en compte. Cet arbitrage préalable vers le FCPE « AMUNDI LABEL TRESORERIE ESR-F » doit être fait en ligne sur le site amundi-ee.com

Comment financer votre souscription ?

Pour participer au plan, vous pouvez financer votre souscription par l'un des moyens suivants ou en les combinant :

- » Par versement volontaire via un prélèvement sur votre compte bancaire qui aura lieu le [31/10/2025] ;
- » Par prélèvement sur salaire en 6 mensualités, chacune des mensualités devant être inférieure à 10 % de votre rémunération nette mensuelle ;
- » Par arbitrage d'avoirs disponibles (dont la durée de blocage de 5 ans est échue) en provenance du FCPE « AMUNDI LABEL TRESORERIE ESR-F » au sein du PEG EXOSENS ;
- » Par arbitrage d'avoirs indisponibles (en cours de période de blocage) en provenance du FCPE « AMUNDI LABEL TRESORERIE ESR-F » au sein du PEG EXOSENS.



Les modalités de participation pour les retraités



En tant que retraité, vous pouvez investir au comptant par prélèvement sur votre compte bancaire. Vous ne bénéficiez pas de l'abondement, conformément à la réglementation.

LES DATES CLÉS

LE 1^{ER} OCTOBRE 2025, 23H59

Date limite d'arbitrage des avoirs disponibles et/ou indisponible vers le FCPE « AMUNDI LABEL TRESORERIE ESR-F » en vue d'une souscription par arbitrage.

LE 15 SEPTEMBRE 2025

Fixation du prix de souscription

Il vous sera communiqué sur le site exoshare.exosens.com, par e-mail et par voie d'affichage.

DU 16 SEPTEMBRE AU 8 OCTOBRE 2025

Période de souscription

Durant cette période, vous pourrez effectuer votre souscription sur le site exoshare.exosens.com en cliquant sur « Souscrire ».

LE 13 NOVEMBRE 2025

Livraison des actions.



Combien investir ?

AU MINIMUM

1

**ACTION
EXOSENS**

AU MAXIMUM

La limite de 25% de votre rémunération que vous pouvez verser dans le PEG EXOSENS doit prendre en compte les autres versements volontaires que vous feriez dans le PEG en dehors de l'opération d'actionnariat des salariés.

A noter :

Les sommes versées en provenance d'arbitrage d'avoirs disponibles ou indisponibles ou issues d'un accord de participation ou d'intéressement ne rentrent pas dans le calcul du plafond d'investissement.



Un simulateur est à votre disposition sur le site exoshare.exosens.com

Que se passe-t-il en cas de sursouscription ?

Le plan d'actionnariat salarié en 2025 porte sur un nombre maximum de 1 523 294 actions EXOSENS. Dans l'hypothèse où le montant des souscriptions de l'ensemble des participants se révélerait supérieur à ce plafond, les souscriptions les plus élevées seront écartées jusqu'à obtenir un niveau permettant de servir le nombre total d'actions offertes. Les souscriptions d'un montant inférieur ou égal à ce niveau « maximum » seront intégralement servies et les souscriptions d'un montant supérieur seront limitées à ce niveau.

Si vous avez choisi plusieurs modes de paiement, la réduction s'imputera selon l'ordre de priorité suivant :

1. Versements volontaires par prélèvement sur compte bancaire (SEPA) ;
2. Versements volontaires via prélèvement sur salaire (le cas échéant) ;
3. Arbitrage d'avoirs disponibles ;
4. Arbitrage d'avoirs indisponibles.

Cette opération sera préalable à l'attribution définitive et au paiement des actions.

Que devient votre investissement à la fin de la période de blocage ?

À la fin des 5 ans de blocage, vous aurez le choix entre :

- Conserver vos avoirs dans le FCPE « ExoShare » ;
- Arbitrer vos avoirs vers d'autres FCPE du Plan d'Épargne Groupe EXOSENS ;
- Demander le rachat total ou partiel de vos parts du FCPE « ExoShare ».

CONTACTS

Pour toute question sur ExoShare, vous pouvez contacter le teneur de compte Amundi : amundi-ee.com

Par internet

via la messagerie sécurisée de votre espace personnel sur : www.amundi-ee.com

Par courrier

pour votre PEE/PEG et/ou PERCO/PER COL :
Amundi ESR-26 956,
Valence Cedex 9

Par téléphone

04 37 47 01 37 (appel non surtaxé) Serveur vocal interactif (24h/24) Opérateurs du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h30

Nous vous encourageons à consulter le dernier Document d'Enregistrement Universel d'EXOSSENS. Par ailleurs, EXOSSENS publie périodiquement des documents d'information relatifs à l'activité de la société, sa stratégie et ses objectifs, aux facteurs de risques inhérents à la société et à son activité, ainsi qu'à ses résultats financiers, notamment dans le communiqué annonçant les résultats de l'année 2024 (<https://www.exosens.com/fr/publications-financieres-et-evenements>). Ces documents contiennent des informations importantes relatives, entre autres, à l'activité de la société, sa stratégie et ses objectifs, aux facteurs de risques inhérents à la société et à son activité, ainsi qu'à ses résultats financiers.

Avertissement : les performances passées ne présagent pas des performances futures.

Avertissement U.S. Person : les FCPE proposés dans cette opération ne sont pas ouverts à la souscription pour les résidents des États-Unis d'Amérique.

Avertissement Russie / Bielorussie : Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au règlement du FCPE «ExoShare » disponible sur [exoshare.exosens.com](https://www.exosens.com)

Les informations contenues dans la présente Brochure vous sont communiquées exclusivement à titre d'information. La décision de souscrire vous revient entièrement. Les documents communiqués ou mis à votre disposition ne modifient en aucun cas vos conditions d'emploi. Les avantages reçus par le biais de cette offre ne seront pas réputés faire partie de votre rémunération aux fins du calcul de vos avantages ou droits à venir. L'opportunité de participer au plan ne présuppose en aucune manière l'existence d'offres futures, ni l'opportunité de participer éventuellement à celles-ci.